



**Registre des Arrêtés Permanents
du Maire
(Article L.2122-22 du CGCT)**

Pôle Ressources

**ARRETE DAJ-2023-050 PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE
A MONSIEUR GERARD MONGELLAZ, CONSEILLER MUNICIPAL DÉLÉGUÉ
EN CHARGE DE LA VOIRIE**

Le Maire de la Commune des Sables d'Olonne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-18, qui confère au Maire, sous sa surveillance et sa responsabilité, la possibilité de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du conseil municipal,

Vu les articles L 2122-21 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 3 juillet 2020 fixant à 13 le nombre d'adjoints,

Vu le procès verbal d'élection du Maire et des adjoints du 3 juillet 2020,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2022 portant délégations d'attributions au Maire,

Considérant que pour le bon fonctionnement de l'activité communale et du service public, il convient de donner délégation à Monsieur Gérard MONGELLAZ, conseiller municipal,

ARRETE

Article 1 : Il est donné délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérard MONGELLAZ, conseiller municipal délégué en charge de la voirie, sous ma surveillance et ma responsabilité pour les arrêtés, conventions, courriers, pièces administratives et comptables et tous autres documents relatifs au domaine de la voirie, notamment :

• **Voirie, dont notamment :**

- Arrêté de travaux et autorisations/permissions de voirie
- Arrêté de fermeture provisoire des routes
- En 2^{ème} rang, cas d'absence ou d'empêchement de l'adjoint en charge du domaine public, dépôt de plainte au nom de la commune concernant des dégradations de voirie

• **Enfouissement des réseaux,**

• **Éclairage public, dont notamment :**

- Signature de conventions avec le SYDEV, et autres organismes

• **Propreté urbaine,**

• **Stationnement – circulation, dont notamment :**

- Arrêté d'interdiction/autorisation temporaire de stationnement, réduction de la chaussée
- Arrêté de déviation piste cyclable, interdiction circulation sur piste cyclable
- Arrêté de neutralisation temporaire du trottoir, déviation cheminement piéton
- Arrêté d'alternation temporaire de la circulation par feux tricolores...

- **Gestion du domaine public relative aux travaux :**
 - **En 1^{er} rang**, pour les arrêtés d'occupation du domaine public liée à des travaux notamment installation d'échafaudage, déménagements et les conventions avec les gestionnaires de réseaux
 - **En 2^{ème} rang**, en cas d'absence ou d'empêchement de l'adjoint à la sécurité, pour les arrêtés d'occupation du domaine public liés à une activité commerciale, permanente ou saisonnière, notamment les terrasses commerciales, chevalets, machines à glace, vente ambulante, marchés...
- **Gestion du domaine public :**
 - **En 4^{ème} rang**, cas d'absence ou d'empêchement de l'adjoint en charge du domaine public, de l'adjointe en charge de la gestion de l'immobilier et du foncier et de l'adjoint au commerce,

COMMANDE PUBLIQUE RELATIVE AU DOMAINE DE LA VOIRIE:

Entre 7 000€HT et jusqu'à 40 000€ HT :

- Tous documents, du lancement jusqu'à l'exécution du marché public ou accord-cadre

Supérieur à 40 000€HT :

- Signature des documents relatifs à la gestion technique et financière des marchés et notamment les ordres de services, bons de commande, courriers de mise en demeure, opérations préalables à la réception, PV de réception et décomptes généraux et définitifs

Article 2 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté DAJ-2022-126 du 23 novembre 2022.

Article 3 : Le présent arrêté prendra effet après transmission au contrôle de légalité et publicité. Une ampliation sera adressée aux personnes intéressées.

Article 4 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet arrêté. Il informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait aux Sables d'Olonne, le 24 mai 2023

Yannick MOREAU



Le Maire